



## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

# PROCES VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal

### du Mardi 10 Septembre 2024 à 18h30

### à la Mairie, salle du Conseil Municipal

**Etaient présents** : Agnès NELIAS - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT (à partir du point 1) - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

**Etaient excusés/absents** : Christian RULLIAT (jusqu'au point 1) - Yves BELTRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Valérie DEJOUR (pouvoir à Christian RULLIAT) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Pierre DURAND (pouvoir à Agnès NELIAS)

**Secrétaire de séance** : Virginie BLUM

**Date de convocation** : 06 Septembre 2024

**A défaut de quorum atteint, la séance a été ouverte à 19h au lieu de 18h30.**

Approbation du PV du 27 Juin 2024 : le PV est approuvé par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et une ABSTENTION (Virginie BLUM) des membres présents et représentés.

#### 1 - Diminution du nombre d'Adjoints à 2 :

Madame la Maire rappelle que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit pour la commune 4 adjoints, et qu'il est actuellement fixé à 3.

Madame Frédérique BARNOUD a souhaité démissionner de ses fonctions d'Adjointe et de conseillère municipale. Sa démission a été acceptée par Madame la Préfète en date du 03 Septembre 2024. Le conseil remercie Mme BARNOUD pour le travail accompli et regrette son départ.

Afin de pourvoir au remplacement de Madame BARNOUD, Madame la Maire expose que Fabrice FOURDIN va être nommé Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales, petite enfance - enfance - jeunesse. Les secteurs concernant le restaurant scolaire et les affaires scolaires seront confiés à Fanny CHABRAN.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'Adjoint. Madame DEJOUR, Adjointe à l'urbanisme, sera donc positionnée en seconde position. Le tableau du Conseil Municipal est modifié en fonction.

**Arrivée de Christian RULLIAT.**

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Virginie BLUM), donne son accord pour la diminution du nombre d'Adjoints à 2.

**2 - Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués :**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Madame la Maire rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'indice brut terminal 1027 au 1er janvier 2024 est de 4 110,52 €

Vu la délibération du 26 janvier 2024, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;

Vu la délibération du 26 janvier 2024, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 94.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable, comme suit :

Montant mensuel proposé			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 685,31 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,8	1	813,88€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11	1	452,16 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	11	1	452,16 €
Conseillers délégués	6	2	246,63 € X 2 = 493,26 €
<b>Montant mensuel total</b>			<b>De 3 896,77 €</b>
<b>Montant annuel total</b>			<b>De 46 761,28 €</b>

Madame la Maire expose que compte tenu de la nouvelle organisation définie à la suite de la démission de Madame Frédérique BARNOUD : passage à 2 adjoints et à 3 conseillers municipaux délégués dans un 1<sup>er</sup> temps, il convient de modifier la délibération fixant les taux d'indemnités, étant entendu que l'enveloppe globale se calcule selon le nombre d'adjoints en fonction, soit :

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51,60	1	2 121,03 €
Adjoints	19,80	2	813,88 € x 2, soit 1 627,76 €
<b>Total mensuel</b>			<b>3 748,79 €</b>
<b>Total annuel</b>			<b>44 985,48 €</b>

Les taux proposés sont les suivants :

	Montant mensuel proposé		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 685.31 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.8	1	813.88€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11	1	452.16 €
Conseillers délégués	6	3	246.63 € x 3 = 739.08 €
<b>Montant mensuel total</b>			<b>3 690.16 €</b>
<b>Montant annuel total</b>			<b>De 44 285.16</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Virginie BLUM), fixe comme suit le pourcentage applicable aux indemnités Maire, Adjoints et Conseillers délégués :

Maire	41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 12 Septembre 2024.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif. Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice. Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal.

Tableau annexe	Récapitulatif des indemnités de fonction
----------------	---

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	51.6 %	41 %
1 <sup>er</sup> Adjoint 2 <sup>ème</sup> Adjoint Soit 2 Adjoints	19.8 % 19.8 % 19.80 x 2 = 39.6 %	30.8 %
Conseillers municipaux délégués (3)	(Non-inclus dans l'enveloppe)	6 % x 3 = 18 %
<b>Total</b>	<b>91.2 %</b>	<b>89.8 %</b>

### 3 - Modification de la composition des commissions :

Par délibérations du 15 juin 2020, du 5 mai 2021, du 30 mars 2023, puis du 26 janvier 2024, le Conseil Municipal a procédé à la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « Vivre ensemble »,
- Commission « Dynamiser Yzeron et son territoire »,
- Commission « Pour un aménagement sans dénaturer »,
- Commission « Être moteur de la transition écologique »,
- Commission « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif »,
- Commission « Voirie et bâtiments »,
- Commission « Finances ».

A la suite de la démission de Madame BARNOUD, il convient de revoir la composition des commissions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION DÉCIDE de modifier comme suit la composition des commissions municipales (les modifications sont en italique dans le texte) :

Intitulé de la commission	Membres désignés
Commission « Finances »	NELIAS Agnès, BELTRAN Yves, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, DEJOUR Valérie, AIGLON Olivier, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie
Commission : « Voirie et bâtiments »	NELIAS Agnès, Yves BELTRAN, Olivier AIGLON, Guy LHOPITAL
Commission : « Vivre ensemble »	NELIAS Agnès, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, FOURDIN Fabrice
Commission : « Dynamiser Yzeron et son territoire »	NELIAS Agnès, FOURDIN Fabrice, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, AIGLON Olivier, CHABRAN Fanny, DAVIRON RADIX Jocelyne
Commission : « Pour un aménagement sans dénaturer »	NELIAS Agnès, DURAND Pierre, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, AIGLON Olivier, BELTRAN Yves, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy
Commission : « Être moteur de la transition écologique »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DURAND Pierre, BELTRAN Yves, CAFFIER Fabien, LHOPITAL Guy, FOURDIN Fabrice
Commission : « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, CAFFIER Fabien, DURAND Pierre, BLUM Virginie

#### 4 - Election d'un nouveau délégué au SIPAG :

Madame la Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il avait été procédé à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG).

Avaient été élues, Mme Frédérique BARNOUD en qualité de déléguée titulaire, et Monsieur DURAND Pierre en qualité de délégué suppléant. Suite à la démission de Mme BARNOUD, il convient de procéder à son remplacement.

Fabrice FOURDIN est ainsi désigné délégué titulaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### 5 - Election d'un nouveau délégué au SIAHVY :

Suite à la démission de Madame BARNOUD, il est nécessaire de procéder à l'élection de son remplaçant en tant que second(e) délégué(e) suppléante au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, désigne M. BELTRAN Yves en qualité de second délégué suppléant au SIAHVY.

Les délégués sont donc :

1 <sup>er</sup> délégué titulaire	NELIAS Agnès
Second délégué titulaire	LHOPITAL Guy
1 <sup>er</sup> délégué suppléant	DEJOUR Valérie
Second délégué suppléant	BELTRAN Yves

#### 6 - Election d'un nouveau délégué au Conseil d'école :

Madame la Maire expose qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Frédérique BARNOUD au sein du conseil d'école, aux côtés de Madame BLUM Virginie, conseillère municipale, comme le stipule l'article D.411-1 du Code de l'Education qui fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, désigne Fanny CHABRAN déléguée au Conseil d'école.

#### 7 - Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS :

Vu la démission de Madame Frédérique BARNOUD, il convient de procéder à son remplacement.

Fabrice FOURDIN est désigné par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, issus du Conseil Municipal, sont donc :

- ❖ Monsieur FOURDIN Fabrice
- ❖ Monsieur RULLIAT Christian
- ❖ Madame BLUM Virginie
- ❖ M DURAND Pierre

Madame la Maire préside le Conseil d'Administration.

## 8 – Décision modificative n°2 sur le budget communal : virements de crédits :

Madame la Maire expose qu'il convient de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 5 avril 2024, afin de régulariser un titre établi en 2022, pour le Restaurant Le Comptoir. Pour des raisons comptables, il y a lieu d'établir un titre avec un nouveau tiers en précisant « Flexitarian Finger Food ».

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :

### Section de Fonctionnement

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 67, article 673 « Annulation titre sur exercice antérieur »	+ 400 €	
Chapitre 75, article 7032 « Location sur la voie publique »		+ 400 €
TOTAL	+ 400 €	+ 400 €

## 9 – Autorisation à Madame la Maire pour déposer un dossier de Déclaration Préalable pour la réfection de la toiture de la Mairie :

Madame la Maire rappelle le projet de rénovation de la toiture de la Mairie, plusieurs fois abordé en bureau d'adjoints, en commission et en réunion du Conseil Municipal pour les demandes de subventions.

Il convient de déposer un dossier de déclaration préalable, le projet étant : changement des tuiles plates par des tuiles oméga, suppression de la cheminée, pose en habillage de bandeaux en aluminium, changement de chéneaux, pose de pics à pigeons, scellement du poinçon, ...

Madame la Maire précise que le changement de tuiles cassées sur le petit préau dans la cour de la mairie, va être fait gracieusement.

Christian RULLIAT précise qu'il y a des trous dans les chéneaux du toit adjacent, au-dessus de l'ancienne salle du Conseil Municipal, côté Route de Thurins.

Fabrice FOURDIN précise que certains carreaux des fenêtres du grenier, sont cassés. Une protection sera apposée.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Virginie BLUM) autorise Madame la Maire à déposer le dossier de déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la Mairie.

## 10 – Autorisation à Madame la Maire pour la signature du marché de travaux pour la réfection de la toiture Mairie :

Madame la Maire rappelle qu'une consultation a été mise en œuvre dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de la Mairie, sous l'impulsion du bureau d'adjoints et de la commission voirie-bâtiments. Plusieurs subventions ont été sollicitées dans le cadre de ce projet. Elle souligne que plusieurs devis ont été demandés, alors que les seuils de marchés publics ne l'imposaient pas sur ce MAPA. Elle précise que l'offre la moins disante a été retenue.

Suite aux candidatures et offres proposées, il est donc proposé de formaliser l'accord avec l'entreprise LES ZINGUEURS DES MONTS DU LYONNAIS, pour son offre de base s'élevant à 28 839 € HT et son offre complémentaire (habillage de bandeaux) d'un montant de 1 080.20 €, pour un total de 29 919.20 € (les deux autres offres étaient respectivement de 34 861 € et 36 932 €).

En réponse au questionnement de Virginie BLUM, Fabien CAFFIER, et Guy LHOPITAL, sur le fait que le marché a déjà été attribué puisque les travaux ont commencé et sont terminés, Madame la Maire précise l'urgence de lancer les travaux, qui ont donc débuté. Elle précise que la durée prévisionnelle est de trois semaines.

Madame la Maire précise que le montant de sa délégation (25 000 €) impose une délibération pour la formalisation de l'accord donné à ce marché. Ce seuil est en dessous d'une part des possibilités prévues par la loi, et d'autre part, du montant en vigueur sous le mandat précédent.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (Virginie BLUM, Fabien CAFFIER, Fanny CHABRAN, Guy LHOPITAL) autorise Madame la Maire à signer le devis proposé par l'entreprise LES ZINGUEURS DES MONTS DU LYONNAIS, pour la réfection de la toiture de la Mairie.

**11 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention tripartite de formation professionnelle BAFD entre la Commune, M. Nathaniel HEBRARD et l'association LA MARMITE : modification de la délibération du 27 juin 2024 :**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 27 Juin 2024, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention tripartite à intervenir entre la commune, l'association LA MARMITE, et Monsieur HEBRARD Nathaniel, dans le cadre du stage pratique BAFD de ce dernier, suivi par ce dernier du 8 au 26 juillet dernier, en qualité de directeur du centre de jeunes âgés de 3-12 ans, à Saint Maurice lès Château neufs.

Or, suite à une erreur de plume, il convient de rectifier la convention qui mentionnait un montant de 950 € TTC, en remboursement de l'organisme d'accueil, à la commune. En effet, le montant convenu initialement était de 900 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à modifier en ce sens la convention sus visée.

**12 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec le CDG 69, d'une convention unique actualisant le cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles :**

Madame la Maire rappelle que par délibération du septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 années.

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités publiques qui le demandent.

La commune bénéficie d'une convention unique prenant en charge les missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,

- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention unique avec le CDG 69, prenant en compte ces nouvelles dispositions.

### **13 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec le CDG 69 d'une convention d'assistance à l'évaluation des risques professionnels et à leur prise en compte dans le Document Unique :**

L'article L452-47 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion de créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Ces services peuvent également être mutualisés avec les autres versants de la fonction publique.

Le CDG69 a, par délibération du 15 mars 2012, décidé de répondre au besoin exprimé par les collectivités territoriales du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance à la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de conditions de travail. Le cdg69 a également, par délibération du 8 avril 2024, autorisé le service prévention et conditions de travail à assurer des missions de prévention des risques professionnels au profit d'employeurs des deux autres versants de la Fonction Publique.

La commune a ainsi la possibilité de solliciter le cdg69 afin que lui soient affectés des agents exerçant les fonctions d'assistance à la mise en place des règles de santé et de sécurité au travail dans le cadre de missions temporaires. Ces missions ont pour objectif d'apporter une assistance méthodologique et technique à l'autorité

signataire, afin de l'accompagner dans la mise en oeuvre de la prévention des risques professionnels dont la responsabilité lui incombe en tant qu'employeur

Christine VIDAL, Secrétaire générale, explique que le document unique actuellement en vigueur a été élaboré en interne il y a plusieurs années. Le travail mené pour la mise à jour des risques et mesures mises en oeuvre, a mis en évidence la nécessité de le retravailler en profondeur.

Le CDG a proposé d'accompagner cette démarche, la durée de l'intervention consacrée à cette mission étant estimée à 6,50 jours, pour l'ensemble des postes de travail et agents. La participation est fixée à 460 € par jour de travail effectivement réalisé.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention portant assistance à élaboration du document unique avec le CDG.

#### **14 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec la CCVL et la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais, d'une convention de mise à disposition de locaux communaux accueillant le relais itinérant « Val' Petite Enfance » :**

Madame la Maire rappelle que le Relais Petite Enfance (RPE) itinérant « Val' Petite Enfance » est un équipement communautaire réalisé par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) dans le cadre de sa politique de développement des équipements Petite Enfance.

Le « Val'Petite Enfance » intercommunal itinérant est un véhicule aménagé à effet de Relais Petite Enfance qui circule dans les villages suivants : Brindas, Pollionnay, Sainte-Consorce et Yzeron.

Le relais itinérant peut accueillir environ 18 à 24 enfants de 8 semaines à 4 ans, selon l'agrément PMI délivré pour chaque salle. Le jour de fonctionnement peut varier d'une année sur l'autre.

La gestion du relais itinérant « Val Petite Enfance » a été confiée par voie de marché public à la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à compter du 1er janvier 2023.

La commune d'Yzeron est propriétaire des locaux affectés à l'accueil du relais itinérant. Elle met donc à disposition de la CCVL, qui à son tour les met à disposition du gestionnaire, la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais, les locaux qui sont affectés à l'accueil du Relais itinérant.

La précédente convention en fixant les modalités, a été réactualisée.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la CCVL, et la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais, dans le cadre des locaux mis à disposition du Relais itinérant.

#### **15 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec la CAF de la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire :**

Madame la Maire expose que dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, la commune réalise à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Il est possible, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, de mettre en oeuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales :

Les données relatives aux enfants : nom, prénom, date de naissance, sexe.

Les données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.

La présente convention vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

Sur question de Fabien CAFFIER, il est précisé que les dispositions relatives à la protection des données (RGPD) sont bien prises en compte.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer avec la CAF la convention relatives au données obligation scolaire.

**16 – Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec la CAF d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement Périscolaire :**

Depuis 2018, les Caisses d'Allocations Familiales ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires.

Madame la Maire rappelle que par délibération du 28 Février 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de la convention avec la CAF, concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Alsh « Périscolaire ».

La CAF a fait parvenir une proposition d'avenant, permettant d'intégrer tous les changements décidés par la COG 2023\_2027.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Périscolaire.

**17 – Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec la CAF d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement Espace jeunes :**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 28 Février 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de la convention avec la CAF, concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH « Espace jeunes ».

La CAF a fait parvenir une proposition d'avenant, permettant d'intégrer tous les changements décidés par la COG 2023\_2027.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Espace Jeunes.

**18 – Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec le SOL de la Charte de partenariat dans le cadre du Projet Alimentaire Ouest Lyonnais :**

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a fait le choix d'élaborer la stratégie alimentaire du territoire de façon collaborative, en conviant tous les acteurs locaux à partager leurs idées. Le cadre stratégique du PAT de l'Ouest Lyonnais pour la période 2023-2030 s'articule ainsi autour de 5 grands axes :

- Favoriser le renouvellement et la transmission d'exploitations agricoles diversifiées en mobilisant le foncier agricole,
- Soutenir le développement d'une agriculture diversifiée, durable et résiliente répondant aux enjeux de la transition climatique et alimentaire de l'Ouest Lyonnais,
- Structurer des filières agricoles et alimentaires de proximité, durables et attractives,

- Sensibiliser les habitants et acteurs au système alimentaire local et permettre un accès digne à une alimentation choisie et de qualité pour tous,
- Animer et mettre en oeuvre le projet alimentaire territorial de l'Ouest Lyonnais, en impliquant l'ensemble des acteurs du système alimentaire.

La mise en oeuvre opérationnelle de ce projet alimentaire territorial se veut partenariale.

Le SOL souhaite en effet s'appuyer sur une dynamique collective, en valorisant les initiatives des partenaires mobilisés autour d'un même objectif : « Bien produire et bien manger sur le territoire de l'Ouest Lyonnais ».

Cette charte de partenariat affirme ainsi l'engagement des signataires à se mobiliser dans cette démarche collective et ambitieuse, pour un système alimentaire plus durable. La signature de la charte permet d'obtenir la reconnaissance du travail mis en oeuvre par le signataire et l'utilisation du label « Engagé pour bien produire et bien manger » pour valoriser les actions déclinées dans cette charte de partenariat.

Le projet de Charte de partenariat engagera la commune à :

- Être relais de la stratégie du Projet alimentaire de l'Ouest Lyonnais et de sa communication au sein de ses réseaux, et auprès des usagers et citoyens,
- Mettre en oeuvre des actions, en fonction de ses compétences permettant d'atteindre les objectifs du PAT de l'Ouest Lyonnais :
  - =) Augmenter l'approvisionnement local et bio du restaurant scolaire
  - =) Participer à des formations et groupes d'échanges à destination des cuisiniers pour favoriser une alimentation de qualité et soutenable aux niveaux économique, environnemental et social
  - =) Créer et animer un groupe communal agricole pour favoriser les échanges entre agriculteur.ices et avec la commune
  - =) Soutenir le renouvellement des générations sur les fermes existantes
  - =) Pérenniser le nouveau marché hebdomadaire pour faciliter l'accès aux habitants à des produits locaux et de saison
- Apposer le label « Engagé pour bien produire et bien manger » dans la communication sur ses actions s'inscrivant dans la stratégie alimentaire,
- Identifier une personne référente, au sein de la structure, pour suivre le PAT de l'Ouest Lyonnais,
- Informer le SOL des actions que ma structure mène ou dont j'ai connaissance, en lien avec les ambitions du PAT,
- S'impliquer dans la gouvernance du PAT de l'Ouest Lyonnais en participant aux rencontres mises en place dans ce cadre (a minima 1 par an),
- Contribuer au suivi et à l'évaluation du PAT de l'Ouest Lyonnais en remplissant annuellement une fiche transmise par le SOL.

Il est précisé que les objectifs spécifiques de la commune d'YZERON, ont été travaillés conjointement par le restaurant scolaire et Fanny CHABRAN, conseillère municipale en charge du secteur.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la Charte de partenariat dans le cadre du Projet Alimentaire Ouest Lyonnais.

#### **19 - Acceptation d'un don grevé de conditions : Parcelle AR 99 située à COURZIEU, lieu dit « En Barmont »**

Madame la Maire expose que Monsieur Daniel LHOPITAL et Madame Sylvie Anna SCIANDRA épouse LHOPITAL, ont souhaité faire don à la commune d'une parcelle d'une surface de 381 m<sup>2</sup>, cadastrée section AR, numéro 99, lieu dit « En Barmont », à COURZIEU 69690, étant précisé qu'il existait sur le bien, des anciennes ruines d'un bâtiment ecclésiastique, lesquelles ont été rénovées.

Les conditions souhaitées par les donateurs sont :

- permettre aux donateurs de :
  - =) conserver une clef du bâtiment ecclésiastique,
  - =) garder l'accès à l'oratoire,
  - =) remettre les dons en priorité aux Carmélites ou à la Paroisse,
  - =) réaliser des travaux d'entretien (taille, peinture, réfection, ...).
- assurer la permanence de l'inscription sur l'oratoire,
- veiller au respect des lieux : stationnement, dégradations, ...
- autoriser les rassemblements religieux ou de recueillement sur les lieux,
- assurer la sécurité des lieux.

Des questions se posent par rapport aux dépenses et aux obligations qui seront induites par l'acceptation de ce don, notamment en termes d'assurance, de taxes foncières, ...

Madame la Maire précise que les frais notariés seraient pris en charge par la commune. Le retour de l'assurance n'est pas encore parvenu en mairie.

Compte tenu du fait que ce dossier nécessite des précisions, il est donc décidé de le retirer de l'ordre du jour.

Il sera de nouveau présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal, après visite sur le terrain d'une délégation d'élus, à constituer.

#### **20 - Subvention à l'association Ginkgos pour le bal folk du 31 août :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de l'association des GINKGOS, parvenue en mairie le 03 juin dernier, dans le cadre du bal folk organisé le 31 août dernier, en collaboration avec YZEA.

Toutefois, la commission Vivre ensemble n'ayant pas pu étudier le dossier dans les temps, le point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **21 - Présentation du rapport d'activités 2023 du SIAHVY :**

Est présenté le rapport 2023 du SIAHVY.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport d'activités 2023 du SIAHVY.

## 22 - Présentation du rapport d'activités 2023 du SMAGGA :

Est présenté le rapport 2023 du SMAGGA.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport d'activités 2023 du SMAGGA.

## 23 - Tirage au sort pour le Conseil de développement de l'Ouest Lyonnais.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a précisé aux communes, les récentes évolutions et les défis que rencontre le Conseil de Développement (CD) de l'Ouest Lyonnais. Le CD s'est investi, ces dernières années, dans la vie publique du territoire de l'Ouest Lyonnais, en apportant des perspectives citoyennes et en favorisant la participation active des habitants au développement du territoire.

Le CD est une instance consultative composée de citoyens volontaires qui participent à la réflexion sur les politiques locales et les projets structurants pour notre territoire. Leur engagement et leurs idées sont essentiels pour assurer que les actions répondent aux besoins et aspirations des habitants.

Actuellement, le CD fait face à des difficultés pour recruter de nouveaux membres, ce qui limite sa capacité à représenter pleinement la diversité de la population de l'Ouest Lyonnais. Pour remédier à cette situation, le SOL a décidé de faire appel aux communes.

Les communes sont sollicitées pour procéder à un tirage au sort parmi les administrés inscrits sur les listes électorales, afin de désigner quatre personnes qui seront invitées à rejoindre le Conseil de Développement. Cette méthode permettra au SOL de garantir une représentation plus équitable et inclusive.

Le tirage au sort est effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, désigne : Marie SEON, John PANIER, Philippe QUEMERAIS et Yves RULLIAT.

Ce tirage au sort n'exclut pas que d'autres personnes puissent se porter candidates pour participer aux travaux de réflexion du Conseil de Développement de l'Ouest Lyonnais.

### Questions diverses :

#### Ne donnant pas lieu à délibération :

##### a - Décisions du Maire :

N 2024/20 portant mission auprès de ALPES GEO CONSEIL, pour l'élaboration d'une **carte des aléas et d'une carte de constructibilité** relatives aux risques de mouvements de terrain, à l'échelle de la commune d'YZERON, moyennant un coût HT de 5 250 €,

N 2024/21 portant mission auprès de la société APAVE, pour le **contrôle des équipements suivants** : cuve compresseur, jeux d'enfants, équipements sportifs, portail automatique ateliers municipaux, moyennant un coût de 1 035 € HT,

N 2024/22 portant mission auprès de la société SOLUSOL, pour la réalisation de l'analyse de la stabilité d'un talus, situé Route de la Rivière, moyennant un coût de 1210 € HT,

N 2024/23 portant mission auprès de l'entreprise Mickaël DESFARGES, pour la réalisation d'un préau à l'école publique du P'tit Pré, moyennant un coût de 12 569 € HT,

N 2024/24 portant mission auprès de la SARL « LE BEL ETABLI » pour une mission d'accompagnement des équipes municipales, moyennant un coût de 2 764 € HT.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 09 octobre à 18h30.

La présente séance est levée à 21h30.



La secrétaire, Virginie BLUM		Madame la Maire, Agnès NELIAS	
---------------------------------	--	----------------------------------	--